

Pôle cohésion sociale
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_162
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

08 - LABELLISATION "COLOS APPRENANTES"

Le dispositif de vacances apprenantes est un dispositif porté par l'État visant à assurer la consolidation des apprentissages et à contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'École ouverte à des séjours en colonies de vacances : les « Colos apprenantes ». Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Considérant que les colonies de vacances d'Imbrenville, organisées à partir de cette année dans le cadre du marché confié aux Francas de la Manche, répondent aux critères de labellisation par l'État, 20 places sur 60 ont été réservées à ce dispositif dans un souci de mixité sociale et éducative. Les centres sociaux, le service Réussite éducative et Le Kiosque identifieront les enfants bénéficiaires de ce dispositif et accompagneront les familles tout au long du séjour.

Ainsi, les enfants éligibles à ce dispositif bénéficieront indirectement d'une aide maximale de l'État de 1164 € dans la limite de 14 nuitées. Cette aide sera versée à la collectivité.

Vu la délibération n°DEL2023_112 du 16/05/2023 fixant la tarification des colonies.

Considérant que l'aide de l'État dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » couvre intégralement le coût du séjour pour un enfant,

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants éligibles au dispositif, selon les critères fixés par l'État et selon l'ordre de priorité suivant, dans la limite des 20 places labellisées :

1. les mineurs en situation de handicap ;
2. les élèves en situation de décrochage scolaire ;
3. les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
4. les mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de gratuité pour les mineurs éligibles au dispositif ;
- approuver la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des 20 places disponibles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
- solliciter les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 15h02		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1	<u>NPPV</u> : 0
		Valérie VARENNE	

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

DOSSIER DE CANDIDATURE « COLOS APPRENANTES 2023 »

Le dossier de candidature devra être complété et envoyé

au SDJES au plus tard le 20 mai 2023

sdjes-50-accueil@ac-normandie.fr

1/ PREAMBULE

Les collectivités, les EPCI ou les associations qui candidatent pour accompagner les mineurs dans le dispositif « Colos apprenantes » peuvent également être organisateurs de ces mêmes séjours. Elles peuvent donc être à la fois accompagnateurs des mineurs et organisateurs de séjours.

Dans ce cas, elles doivent solliciter auprès du SDJES compétent la labellisation de leurs séjours au titre de « colos apprenantes » 2023. Dans cette configuration, le processus se fait donc en deux étapes complémentaires :

- 1) la demande de labellisation du séjour apprenant (en déposant le projet de séjour sur la plateforme <https://openagenda.com/colosapprenantes>) ;
- 2) la demande de contractualisation à l'aide du dossier de candidature suivant au titre d'accompagnateur des mineurs.

Dans leur rôle d'accompagnement, les collectivités jouent un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours « Colos apprenantes » et les mineurs de leur territoire. Elles avancent les frais d'inscriptions dont elles obtiennent le remboursement au retour des mineurs. Elles s'appuient, le cas échéant, sur leurs services municipaux, intercommunaux ou départementaux pour prendre contact avec les familles visées (établissements scolaires, accueils collectifs de mineurs, centres socioculturels, maisons pour tous, maisons des jeunes et de la culture, etc.).

Pour ce faire, la collectivité ou l'EPCI se porte candidate à l'aide du dossier de candidature suivant, auprès du SDJES de la DSDEN de la Manche.

La validation et la signature du dossier de candidature par le SDJES de la DSDEN équivaut à un engagement de l'administration à verser l'aide notifiée, qui sera ajustée après communication du nombre de mineurs effectivement partis en « colos apprenantes ».

La collectivité aura ensuite à déposer sa demande de subvention sur « Le compte asso ».

2/ IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la collectivité (ou EPCI ou association) : ...

[Mairie de Cherbourg-en-Cotentin](#)

Elu(e) en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail) : ...

[Dominique HEBERT Adjoint au Maire à l'Education 02 33 53 96 37](#)

dominique.hebert@cherbourg.fr.....
.....
.....

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, mail) :

[Samuel MAHAUD](#)

[Directeur Education](#)

[02 33 53 96 95](#)

samuel.mahaud@cherbourg.fr

Colos apprenantes - 2023

3/ DEMANDE PREVISIONNELLE

L'aide de l'Etat est exclusivement attribuée aux collectivités, aux EPCI ou aux associations, appelés « **prescripteurs** », qui auront contractualisé avec le SDJES de la DSDEN de la Manche dans le cadre des « colos apprenantes » 2023.

Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine de 7 jours) avec la possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles.

Si la durée maximale des séjours n'est pas théoriquement limitée, il convient par équité d'élargir la base des bénéficiaires afin qu'un maximum de mineurs puisse participer à un séjour apprenant.

Ainsi :

- les séjours doivent comporter 5 jours et 4 nuitées consécutifs minimum. L'aide accordée sera de 332€ par enfant ;
- les séjours sont limités à 15 jours et 14 nuitées au maximum.

Pour un séjour d'une semaine, soit 6 nuitées, l'aide est de 500 €.

Pour déterminer l'aide à un séjour apprenant d'une durée inférieure à une semaine, il suffit de multiplier le nombre de nuitées par 83 €.

Exemple : pour un séjour de 4 nuitées, l'aide sera de $4 \times 83 \text{ €} = 332 \text{ €}$.

Si le séjour dure plus d'une semaine, il conviendra d'ajouter au montant de 500 € pour une semaine le montant correspondant aux nuitées supplémentaires.

Exemple pour un séjour de 10 nuitées :

$500 \text{ € (une semaine de 6 nuitées)} + 4 \times 83 \text{ € (4 nuitées supplémentaires)} = 500 + 332 = 832 \text{ €}$.

Au moment des inscriptions auprès des organismes labellisés « Colos apprenantes », les prescripteurs prennent en charge le coût du séjour pour les enfants et les jeunes qu'ils auront identifiés en lien avec leurs partenaires locaux.

ATTENTION :

Les crédits seront attribués une fois les séjours terminés et après avoir respecté deux étapes supplémentaires :

1. **le dépôt de la demande de subvention sur** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> (code à indiquer : 2442)
2. la complétude du questionnaire en ligne (envoyé par la DRAJES après signature de ce **dossier de candidature**)

Colos apprenantes - 2023

Dates du ou des séjours envisagés

Nombre de séjours	Date de début du séjour	Date de fin du séjour	Nombre de nuitées
Séjour 1 Colonie Imbramville	10/07/2023	28/07/2023	18
Séjour 2 Mini camp			
Séjour 3 Mini camp			

Effectif et nature du public accueilli

	Nombre de places demandées pour la collectivité	Dont filles	Dont âgé de			Dont résidant en (QPV)	Dont résidant en (ZRR)	Dont en situation de handicap	Dont relevant de l'ASE	Dont QF inférieur ou égal à 1500
			3 à 5 ans	6 à 12 ans	13 à 17 ans					
Séjour 1	20			20						
Séjour 2										
Séjour 3										
Séjour 4										

Nombre total de places demandées par la collectivité : ...20.....

4/ LIEN AVEC LES FAMILLES

Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles bénéficiaires

- Rencontre des familles et présentation des séjours identifiés (Portes ouvertes des structures organisatrices des séjours etc....)
- Présentation de la Plaquette de communication des séjours et diffusion dans tous les lieux accueillant des enfants, écoles, ACM, centre sociaux....
- Implication de tous les acteurs/partenaires intervenant auprès du public enfance.

Modalités d'identification des mineurs prioritaires

- Travail transverse inter services de la ville : Service réussite éducative, centre sociaux, CCAS et écoles....
- Public de 6 à 11 ans
- Enfants domiciliés dans les quartiers politiques de la ville
- Familles dont le QF CAF est inférieur ou égal à 1500€
- Enfant en situation de Handicap

Colos apprenantes - 2023

Mesures spécifiques envisagées pour accompagner les familles

- Prise en charge du cout du séjour par la collectivité.
- Temps d'information individuel avec les familles, pour présentation du dispositif, sélection, dates et thématiques des séjours identifiés « colos apprenantes »
- Accompagnement des familles jusqu'à l'inscription et réservation des enfants à un séjour
- Centralisation des inscriptions en un seul lieu et identifiés par les habitants de Cherbourg-en Cotentin.

Partenariats envisagés

- Francas de la Manche
- Club Loisirs de Tourlaville
- Services de la ville

5/ BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Coût des séjours	47 884 €	Contribution collectivité ou association	28 354 €
Transport	3750 €	Autres aides publiques (à préciser)	€
	€	Contributions des familles	€
	€	Montant de la subvention « colos apprenantes » sollicitée	23 280 €
	€		€
	€		€
TOTAL DEPENSES :	51 634 €	TOTAL RECETTES :	51 634 €

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative de votre collectivité (projet éducatif, projet éducatif territorial, plan mercredi, etc.) ou de votre association (projet associatif) :

Le dispositif colos apprenantes entre en complémentarité avec les objectifs fixés dans le cadre du PEDT, favorisant la continuité et la cohérence éducative autour de l'enfant. Contribuant également à l'égalité des chances et à la réussite éducative de chaque enfant en mobilisant les ressources culturelles, sportives, environnementales, sociales et citoyennes de notre territoire.

■ Je m'engage à fournir les données relatives aux publics accueillis en complétant le formulaire en ligne, une fois les enfants ou les jeunes réellement partis : <https://ppe.orion.education.fr/normandie/itw/answer/s/vSihWbO1vH/k/q8T8buw>

Colos apprenantes - 2023

Date : 16/05/2023

Signature du responsable

Partie réservée au Service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Manche

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Pour un effectif maximum de enfants/jeunes, représentant ... nuitées.

Pour un financement total maximum de : €

A : Le :

Signature de l'administration